

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025-45

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'employer cette autorisation en section d'investissement pour ajuster les crédits nécessaires sur des opérations d'équipement de la direction technique,

ARRETE

Article 1 : Le Maire procède aux virements de crédits suivants :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service	Commentaire
DI Opé 268 Art 2031 F518	15 000 €		TEC	Etude MO Parc à bois
DI Opé 245 Art 2041582 F845	97 600 €		TEC	Basse tension rue Jules
DI Opé 149 Art 21311 F020	20 000 €		TEC	HDV : chauffage + salle réunion
DI Opé 262 Art 2315 F845	30 000 €		TEC	Complt parking Civray
DI Opé 247 Art 2315 F845		141 800 €	TEC	Enfouisst réseaux (Leclerc)
DI Opé 266 Art 2315 F845		20 800 €	TEC	Enfouisst réseaux (Caveau)

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251027-2025-A45-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Transmise à la Cheffe de service du SGC de SAINT-AVOLD
- Affiché et publié

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Pierre LANG



Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20251027-2025-A45-AR
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025